

Messieurs les recteurs, pour éloigner autant qu'ils le pouvaient les sépultures trop nombreuses sur ce seul point, arrêtèrent, en 1582, qu'à l'avenir nul ne serait enterré dans ce lieu qu'autant qu'il aurait été payé pour cela 200 écus soleil.

Malgré cette précaution, les conséquences pernicieuses résultant de l'établissement de ces charniers dans l'intérieur de la ville se manifestèrent avec une telle intensité, en 1625, (après la peste qui éclata au mois d'août et causa des ravages épouvantables), qu'il fut arrêté que *les cadavres entassés dans le cimetière de l'Hôtel-Dieu répandant une odeur infecte, il n'y serait plus enterré que des personnes qualifiées, et moyennant une certaine somme fixée à 300 livres au moins.*

Cependant, tous ces faibles moyens restèrent sans résultat et ne changèrent rien à la situation désastreuse dans laquelle se trouvaient les personnes logées près de ces charniers, car, en 1672, le cimetière répandit dans le quartier de l'Hôpital une odeur tellement pestilentielle que Messieurs les recteurs s'adressèrent à l'Archevêque qui, sur leur demande, rendit une ordonnance par laquelle un jardin situé rue Bourgchanin fut converti en cimetière destiné à la sépulture des pauvres. On le désigna sous le nom de Cimetière de Lorette.

Enfin, en 1696, l'Hôtel-Dieu commença à enterrer ses morts dans le cimetière de la Magdeleine; et, si les habitants du quartier ne furent point débarrassés de suite de ces miasmes infects, ils purent au moins espérer que les émanations nauséabondes et délétères de cette pourriture humaine, diminuant chaque jour, n'apporteraient plus dans leurs demeures des maladies cruelles et une mort inévitable.

Aujourd'hui, tout est changé; sur l'emplacement consacré à la sépulture des pauvres, emplacement qui, depuis de longues années, s'était couvert de maisons d'une chétive apparence et dans lesquelles subsistaient des foyers d'infection d'une tout autre nature, l'administration des hospices a planté un